

Le prélèvement à la source**

ÉTAPE PAR ÉTAPE

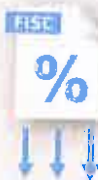
LE 1^{ER} JANVIER 2019, LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DEVRAIT ENTRER EN VIGUEUR. DÉSORMAIS, VOTRE EMPLOYEUR, VOTRE CAISSE DE RETRAITE, VOTRE CAISSE D'ASSURANCE MALADIE OU D'ALLOCATIONS CHÔMAGE, EFFECTUERA SUR VOTRE SALAIRE, VOTRE PENSION, OU VOS INDEMNITÉS, UNE RETENUE AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU.

PAR **PASCAL BARLET** INFOGRAPHIE **ETHAN**

La réforme : en 2018, seront imposés les revenus de 2017. Tandis qu'en 2019, seront imposés directement ceux de 2019. L'impôt normalement dû sur les revenus de 2018 sera calculé, mais immédiatement effacé via un crédit d'impôt (CIMR)*.

Attention! Les revenus exceptionnels de 2018 n'échapperont pas à l'impôt et n'auront pas droit au crédit d'impôt en 2019. Les contribuables devront donc payer l'impôt sur ces revenus exceptionnels à la fin de l'année 2019.

RAPPEL : TROIS TYPES DE TAUX

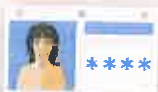


Le taux personnalisé

C'est le taux qui va être transmis par l'administration fiscale à votre employeur, votre caisse de retraite, Pôle emploi, etc. Elle l'a calculé en faisant le rapport entre l'impôt dû au titre de 2017 et le revenu imposable de votre foyer pour cette même année.

Le taux individualisé

Ce taux s'applique, sur option, aux revenus respectifs des époux et des partenaires de Pacs. Il est intéressant s'il existe une forte disparité dans les revenus au sein du couple. Votre employeur n'aura aucun indice sur les revenus de votre conjoint.



Le taux neutre

Les salariés peuvent demander à l'administration de ne pas communiquer leur taux de prélèvement à leur employeur. Ce dernier appliquera alors un taux neutre qui dépendra uniquement de la rémunération versée (selon une grille officielle). Le taux neutre s'appliquera aussi à tous les salariés pour lesquels l'administration n'a pas communiqué de taux de prélèvement à l'employeur.

CHRONOLOGIE D'UN PRÉLÈVEMENT ANNONCÉ



Entrée en vigueur de la mesure

L'impôt est directement prélevé par l'administration fiscale sur la paie, la pension ou les indemnités du contribuable. Vous percevez un revenu net d'impôt.



Déclaration annuelle des revenus de 2018

Elle permettra d'ajuster votre taux de prélèvement applicable à partir de septembre.



Application du nouveau taux

Impôt sur les revenus de 2018 annulé en partie par le CIMR*. Paiement du reliquat (si supérieur à 300 €) ou remboursement des avantages fiscaux de 2018.

Déclaration annuelle des revenus de 2019

Vous pouvez ajuster votre taux de prélèvement à partir de septembre. Il est possible également de calculer l'impôt final sur les revenus de 2019. Cet impôt final sera ensuite comparé aux prélèvements à la source en 2019 et selon les cas, il y aura remboursement du trop-perçu ou paiement du solde dû.

Application du nouveau taux

Remboursement de l'impôt à la source de 2019 versé en trop ou paiement du reliquat, étalé entre septembre et décembre si supérieur à 300 €.

* CIMR : crédit d'impôt modernisation du recouvrement

** A l'heure où nous imprimons, la mesure n'est pas remise en question par le gouvernement.